

Statuts

urbaMonde - Vaud

Fondements constitutifs

Article 1 – Nom et constitution

La section vaudoise de l'association urbaMonde prend pour nom urbaMonde – Vaud. Elle se constitue en association de droit public sans but lucratif.

Elle est régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du code civil suisse.

Article 2 – Buts

urbaMonde – Vaud se fixe pour but général de représenter l'association urbaMonde dans le canton de Vaud et adhère pleinement aux buts d'urbaMonde.

Article 3 – Relations avec urbaMonde

urbaMonde – Vaud s'engage à soumettre les modifications de ses statuts au comité de urbaMonde ; celui-ci s'assure de leur conformité aux statuts d'urbaMonde et les approuve.

urbaMonde – Vaud présente à urbaMonde les procès-verbaux de ses Assemblées générales ainsi que le rapport des vérificateurs des comptes.

urbaMonde – Vaud s'engage à verser le bénéfice de ses actions à urbaMonde à l'exception de ses frais administratifs.

Article 4 – Siège

urbaMonde – Vaud a son siège sur le canton de Vaud.

Article 5 – Durée

urbaMonde – Vaud est constitué pour une durée indéterminée.

Membres

Article 6 – Admission

Sont membres d'urbaMonde – Vaud tout membre d'urbaMonde désirant s'engager dans le canton de Vaud.

Ressources

Article 7 – Ressources

Les ressources financières d'urbaMonde – Vaud sont constituées par des cotisations, des dons et des subsides, ainsi que par tout bénéfice généré par ses activités.

Toutes les rentrées financières hors les frais de fonctionnement de l'association et un fonds de réserve en vue d'événements ponctuels, seront mises à disposition d'urbaMonde.

urbaMonde – Vaud ne constituera pas de réserves au-delà de CHF 5'000.

Organisation

Article 8 – Organes

Les organes de la section sont :

- a) L'Assemblée générale,
- b) Le Comité,
- c) Les organes de contrôle des comptes.

Article 9 – Assemblée générale

L'Assemblée générale se réunit une fois par année.

Elle est convoquée par le président d'urbaMonde – Vaud au moins dix jours à l'avance.

L'Assemblée générale :

- Elit le comité et le président,
- Approuve le rapport du comité,
- Approuve les comptes et le rapport des vérificateurs des comptes.

Article 10 – Comité

Le comité est élu par l'Assemblée générale.

Le comité est constitué d'au moins trois membres.

Les membres du comité sont choisis parmi les membres de la section vaudoise.

Est membre d'office du comité tout membre d'urbaMonde – Vaud faisant partie du comité d'urbaMonde.

Le comité s'organise selon ses besoins. Il se réunit au minimum deux fois par année.

Article 11 – Compétences du comité

Le comité est chargé :

- a) de prendre les mesures utiles pour atteindre les buts fixés,
- b) de convoquer les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- c) de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'Association
- d) de valider les partenariats et les accords de collaboration,
- e) de présenter le rapport annuel, les comptes et le budget prévisionnel à l'Assemblée générale.

Article 12 – Organes de contrôle des comptes

L'Assemblée générale élit deux vérificateurs des comptes pour la durée d'un exercice annuel.

Ils examinent les comptes annuels et la tenue des registres de l'association et font rapport à l'Assemblée générale.

Dispositions diverses

Article 13 – Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 14 – Responsabilité

La fortune de l'association répond seule des engagements de l'association. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

Article 15 – Dissolution

En cas de dissolution de la section, l'actif disponible sera entièrement attribué à urbaMonde. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Article 16 – Disposition statutaire

Ces statuts ainsi que toutes modifications ultérieures doivent être approuvées par le comité d'urbaMonde.